SYNDICAT CGT – SEPR

Le Pontet 02 novembre 2005

L'INFIRMERIE. STOP, MAINTENANT ÇA SUFFFIT

Il y a quelques semaines en arrière, nous avions informé le personnel de la situation d'une infirmière en arrêt maladie pour état dépressif majeur.
Pour nous, l'arrêt maladie de cette infirmière était dû à un harcèlement au travail.

Aujourd'hui, une deuxième infirmière se retrouve dans la même situation de santé depuis mi-juillet 2005,c'est à dire dépression nerveuse avec une hospitalisation pour les mêmes faits : harcèlement au travail.
Cette situation nous a amené à interpeller, une nouvelle fois, l'inspection du travail.

Qu'est-ce que le harcèlement au travail ?

Il s'agit d'un enchaînement, sur une assez longue période, de propos ou d'agissements hostiles exprimés ou manifestés par une ou plusieurs personnes envers une autre personne. Ceci de manière régulière.

Les agissements relevant du harcèlement visent à :

- Empêcher la personne à s'exprimer, à l'isoler, à la déconsidérer auprès de ses collègues.
- La discréditer dans ses compétences et ses activités professionnelles.
- Porter atteinte à sa situation économique.
- Porter atteinte à sa santé physique.

Rappel sur les conséquences du harcèlement.

Pleurs, déprime, trouble de la mémoire, abattement, irritabilité, agitation, perte d'intérêt, isolement, perte de confiance et d'estime de soi, nausées, difficultés à s'endormir, troubles gastriques, mal au dos, à la nuque, difficultés respiratoires, crises de sueur, vertiges, tremblements.

L'exposition prolongée aux attaques du harcèlement va entraîner une atteinte difficilement réversible : santé physique et psychique, perte d'emploi, déstabilisation familiale, exclusion sociale. Des cas de suicides existent.

Une nouvelle fois, nous ne pouvons, ni devons rester indifférents devant ces faits.

Dès 2001, la responsable du SRH de l'époque avait été mise au courant, par un document, des faits, des agissements qui sévissaient déjà à l'infirmerie.

La connaissance de ces faits, leur répétition avec leurs conséquences auraient dû alerter et faire agir la direction.

C'était et c'est de sa responsabilité de faire cesser des situations de souffrance.